

**Arrêté temporaire  
portant dérogation à une restriction de circulation**

**Route départementale n° 120**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

**VU** le Code de la route,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté départemental du 10 juin 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités,

**VU** l'arrêté n° BS-AT-2026-1069 du 2 juillet 2026 interdisant toute circulation sur la RD 120 du PR 2+975 au PR 5+000,

**VU** la demande de l'association Tour du Valromey Organisation – 10 rue du Plâtre, 01510 ARTEMARE ;

**CONSIDERANT** les préconisations émises par l'expert géologue lors de la visite d'inspection du 19 juin 2026,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre le déroulement des dernières étapes du Valromey Tour Féminin et de l'Ain Bugey Valromey Tour 2026 sous réserve que les épreuves sportives soient autorisées par Monsieur le Préfet,

**Arrête**

**ARTICLE 1**

L'interdiction de circuler prévue à l'article 1 de l'arrêté n° BS-AT-2026-1069 du 2 juillet 2026 est levée pour permettre le déroulement des dernières étapes des courses cyclistes « Valromey Tour Féminin » et de « Ain Bugey Valromey Tour » 2026 organisées par l'association Tour du Valromey Organisation (TVO).

Ainsi, les participants aux épreuves, ainsi que les véhicules et piétons appartenant à l'organisation sont autorisés, par dérogation, à circuler sur la RD 120, du PR 1+788 au PR 5+000.

Le public n'est pas autorisé à circuler ou à stationner sur la RD 120, du PR 1+788 au PR 5+000.

**ARTICLE 2**

Cette autorisation est délivrée pour la journée du 14 juillet 2026 uniquement et sous réserve que l'association TVO assure :

- La mise en place des mesures préconisées par le géologue pour assurer la sécurité des coureurs, à savoir mise en place d'une vigie pendant toute la durée de la course cycliste,

assurée par deux opérateurs de liaison radio situés dans une zone en sécurité, environ 20 à 30 mètres de part et d'autre du couloir concerné par les chutes de pierres,

- La mise en place des moyens nécessaires aux points de fermeture pour garantir qu'aucun véhicule ou piéton extérieur à l'organisation de la course ne circule sur la section de la RD 120 fermée à la circulation.

### **ARTICLE 3**

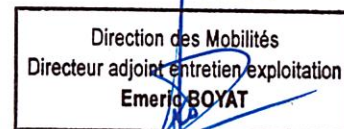
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Culoz-Béon et Angletfort,
  - Directeur des mobilités,
  - Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
  - Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
  - Commandant du SDIS de l'Ain,
  - Président de l'association Tour du Valromey Organisation,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le - 9 JUL. 2026  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur des mobilités

Pascal RAOUL



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.